Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-194_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	75
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	7
ABSENTS	10

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Paul SALVADOR, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°194_2026

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Décision modificative N°1 Budget principal

Exposé des motifs

1- À la suite des travaux de restructuration du collège Louis Pasteur à Graulhet, la commune a souhaité entreprendre l'aménagement des abords afin de sécuriser la circulation piétonne au droit de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-194_2026-DE

L'étude de réfection de cette voirie a mis en évidence la présence d'un réseau pluvial maçonné de type ovoïde traversant l'avenue Charles de Gaulle. Non répertorié jusqu'à présent, cet ovoïde a été percé de part en part pour le passage de différents réseaux secs, entrainant une fragilisation de la chaussée.
La réfection de la voirie aux abords du collège entraine la réalisation d'une nouvelle structure et implique que soient colmatées les arrivées d'eau, supprimé et comblé cet ovoïde et dévoyé le réseau pluvial. Par ailleurs, les antennes du réseau pluvial existantes sont en mauvais état et ne sont pas adaptées au projet d'aménagement de voirie, elles doivent donc être reprises.

L'ensemble de ces travaux à intervenir sur le réseau pluvial représente un coût global de 116 661.95 € HT, soit 139 994.35€ TTC. Ils ont été chiffrés par l'entreprise CARCELLER dans le cadre du marché à bons de commandes de travaux de voirie de compétence communautaire et de compétence communale (lot n°3).

Pour financer cette opération, il est nécessaire d'abonder de 122 474.35 € l'article 21538 via des économies au travers de l'opération de renouvellement des candélabres des zones d'activité (-83 500 €), le programme SPR de Graulhet (-27 412 €) et le programme Aides OPAH (-11 562 €).

2- Lors de la fête des agents 2026, l'achat des cadeaux aux agents a été confié à l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il a été décidé d'allouer une subvention de 17 500 € à l'association, par délibération du 4 mai dernier. Cette somme a été initialement prévue au compte 6068 (chapitre 011) au lieu du compte 6574 (chapitre 65).

3- Le 18 septembre 2023, le Conseil de Communauté a révisé les montants de bases minimum de CFE, ces derniers n'ayant pas été réajustés depuis leur harmonisation en 2016 sur les collectivités, en préambule de la fusion en 2017.
Fin 2024, faisant suite à un mouvement de contestation de la part des entreprises, un mécanisme de lissage de la hausse a été mis à l'étude. Courant février, il a été conclu après plusieurs échanges avec les représentants des entreprises, le lissage de l'augmentation des bases sur les années 2024 à 2030.
En parallèle du lissage, la Communauté d'Agglomération a adopté un dispositif d'aides ciblées en faveur des entreprises, visant à compenser partiellement les impacts de la révision de 2023 sur les CFE 2024 et 2025. Ce dispositif a été entériné lors du conseil communautaire du 20 janvier 2025.
Les dépenses relatives à ce dernier sont imputées au compte 20421.
L'enveloppe a été projetée lors de la préparation budgétaire à hauteur de 60 000 €. Or, il s'avère qu'à la fin du dispositif, fin décembre 2025, on constate une hausse du nombre de dossiers de demandes d'aides qui aurait nécessité un réajustement des crédits budgétaires 2026. L'abondement complémentaire s'élève à 206 000 €. Au total, pour 2.1M€ inscrit au BP 2025, au maximum 417 654.80 € seront versés aux entreprises sur 2025 et 2026.
Cet abondement est financé par une non-utilisation de crédits relative à l'aide à l'immobilier entreprises (- 40 000 €), à une étude reportée sur la ZA de Lagrave (- 35 000 €), à des travaux de L'IFR (Instrument Flight Rules, circulation aérienne) de Graulhet (-41 300 €) et à la viabilisation du terrain à la pépinière OSCA pour l'implantation de la future cuisine centrale (- 81 000€) et diverses réductions d'inscriptions de quelques milliers d'euros (bornage et petits travaux de viabilisation sur ZA).

4- Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Ilot du Gouch, une entreprise a demandé le versement d'une avance à la suite de l'attribution du marché public d'un montant de 33 000 €. Le versement de cette avance doit se faire au compte 238, chapitre 23, or, comme il s'agit d'une opération sous mandat (pour le compte de la commune de Graulhet, la Communauté étant coordonnateur de la maitrise d'ouvrage) la totalité des crédits au budget ont été prévus au compte 458105 (chapitre 458).
L'équilibre budgétaire de ces nouveaux crédits est assuré par une recette équivalente au même compte.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-194_2026-DE

5- L'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde.
Ce document constitue un relais entre les politiques locales de prévention des risques et celles de gestion des situations de crise. Il concourt à la solidarité entre communes membres d'une même intercommunalité face aux risques, en favorisant l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination au profit de ces communes en matière de planification ou lors des crises.
La dépense associée pour 2026 est de 12 760 € et n'a pas été prévue au budget primitif du fait de la mise en suspend du projet.

6- Un abondement de 84 000 € est nécessaire au chapitre 23 pour les travaux relatifs à la Crèche de RABASTENS au titre de plus-values sur les travaux de VRD, menuiseries, climatisation ventilation Chauffage, contrôle d'accès…
Le besoin de financement est couvert par des lignes du chapitre 21 non affectées qui ne seront pas consommées d'ici la fin de l'année à hauteur de 77 000 € et par des frais d'études réduits de 7 000 €.

7- Du fait de la mobilisation importante des lignes de trésorerie et des frais d'intérêts répercutés en année pleine, les crédits du chapitre 66 se retrouvent insuffisants. Il convient de les abonder à hauteur de 60 000 €.

8- La notification par l'Etat du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), porte en répartition de droit commun une recette supplémentaire de 75 433 € au profit de la Communauté d'agglomération. Cette recette supplémentaire permet de financer les hausses de crédits de fonctionnement relatifs aux intérêts de la dette pour 60 000 €, à l'étude du PICS pour 12 760 €.

9- L'équilibre de la décision modificative se fait par l'article 627 à hauteur de 2 673 €, qui sont mis en réserve pour un éventuel besoin sur une décision modificative à venir.

Le conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Budget primitif 2026 Budget principal de la Communauté d'agglomération voté le 18 mai 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 9 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 29/09/2026
ID : 081-200066124-20260921-194_2026-DE

	Chapitre	Nature	Libellé	Fonction	Montant
FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES	011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	020	-17 500.00 €
		617	ETUDES ET RECHERCHES	020	12 760.00 €
		627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	01	2 673.00 €
	Total 011				-2 067.00 €
	65	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ	020	17 500.00 €
	Total 65				17 500.00 €
	66	66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	01	60 000.00 €
	Total 66				60 000.00 €
Total DÉPENSES					75 433.00 €
R	73	732221	Fonds de péréquation des ressources communales et	01	75 433.00 €
	Total 73				75 433.00 €
Total R					75 433.00 €
I					
DÉPENSES	204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	61	206 000.00 €
		20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	510	-11 562.00 €
		2045	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX TIERS (FONDS	61	-40 000.00 €
	Total 204				154 438.00 €
	21	2112	TERRAINS DE VOIRIE	61	-171 700.00 €
		21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	020	-27 000.00 €
					-5 000.00 €
				4212	-45 000.00 €
		21538	AUTRES RESEAUX	734	122 474.35 €
	Total 21				-126 225.65 €
	23	2313	CONSTRUCTIONS	020	84 000.00 €
		238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CO	510	33 000.00 €
	Total 23				117 000.00 €
	20	202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	510	-27 412.35 €
		2031	FRAIS D'ETUDES	020	-7 000.00 €
				61	-77 800.00 €
	Total 20				-112 212.35 €
Total DÉPENSES					33 000.00 €
R	23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CO	510	33 000.00 €
	Total 23				33 000.00 €
Total R					33 000.00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent,

Vote Pour : 82
Vote Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Marc AGUERRE)
Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 29 SEP. 2026

- publication - mise en ligne
Le 29 SEP. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.